Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20250331-CONS-AG-25-021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 31 mars 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire rattaché à la compétence « opérations d'aménagement » – stade du Bastio

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 31 mars à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :
Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Linda PIPERI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI

ONT DONNE POUVOIR :
Gilles BATTESTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Marie-Christine BERTOLUCCI à Marie-Dominique GIAMARCHI
Carulina COLOMBANI à Serge LINALE
Emmanuelle de GENTILI à Paul TIERI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGO
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Philippe PERETTI à Mattea LACAVE
Christelle TIMSIT à Ivana POLISINI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Florence LOMBARDO
Julien MORGANTI à Pierre Baptiste SIMONI

ABSENTS :
Christine MALAFRONTE, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire rattaché à la compétence « opérations d'aménagement » – stade du Bastio

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que certaines compétences statutaires sont conditionnées par la reconnaissance de leur intérêt communautaire ;

Considérant l'article L. 5216-5 III du CGCT qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Considérant la compétence statutaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire : « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De définir l'intérêt communautaire en matière d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

DIT

Est d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement « stade du Bastio » dont les détails sont annexés à la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

Le périmètre de l'opération d'aménagement « stade du Bastio » est situé sur la commune de Furiani.

Il est constitué par les deux parcelles cadastrées **section B numéro 2841, B1675 et par les deux voiries : la portion de la RD 364 située entre les deux rond-point et le chemin communal à l'arrière du stade.**

La parcelle B2841 d'une superficie de 19 159 m² est composée d'une aire de jeu, de deux tribunes, d'un petit local billetterie, d'une buvette, d'un petit garage et d'un bâtiment abritant les services administratifs et les vestiaires. Elle est propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia. La parcelle B1675, d'une superficie de 797m² est propriété de la commune de Furiani.

L'emprise foncière totale d'une **superficie de 19 956 m²** hors voiries, est située au Sud du territoire communautaire en entrée de ville.

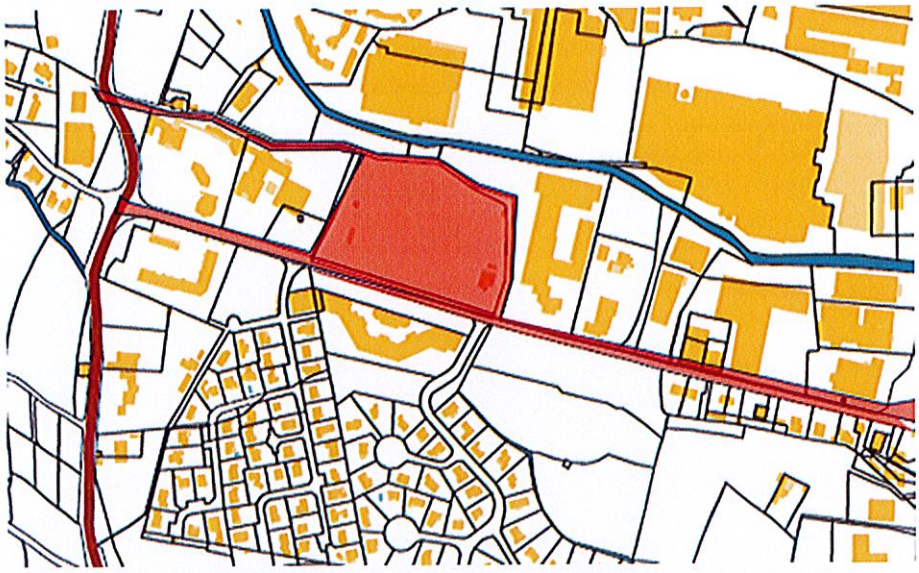

L'opération d'aménagement permettra de développer un espace à dominante résidentielle à travers la création d'une offre diversifiée de nouveaux logements et de requalifier les espaces urbains. L'opération **« stade du Bastio »** permettra, à partir du périmètre de réflexion ci-dessous, de définir une signature urbaine cohérente.

L'opération d'aménagement « **stade du Bastio** » s'intègre également dans **le périmètre plus vaste** de requalification urbaine de l'entrée Sud **portée au programme Action Cœur de Ville 2 (AVC2) 2023/2026.**

PERIMETRE ENTREE SUD